

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: C-QUADRAT GREENSTARS
ESG FLEXIBLE

Identifiant d'entité juridique: 96950023SCR9X9F3L662

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, en particulier en lien avec le changement climatique, le capital naturel et la biodiversité, la pollution et la gestion des déchets, les opportunités environnementales (comme les technologies propres, ou les énergies renouvelables), le capital humain, la fiabilité et sécurité des produits, l'opposition actionnariale, les opportunités sociales (comme l'accès au soin). La gouvernance des entreprises. Le comportement des entreprises et l'éthique des affaires (c'est-à-dire en général une « bonne gouvernance ») est, en tout cas, un prérequis à un investissement. Il n'y a pas de restriction à certaines caractéristiques environnementales ou sociales.

Le fonds n'est pas géré en référence à un indice aligné sur des caractéristiques environnementales et sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le gérant par délégation utilise la recherche produite par *MSCI ESG Research Inc.*, et *Institutional Shareholder Services* pour l'analyse des titres, ces prestataires fournissent des notations ESG individuelles et agrégées, ainsi que de la donnée fondamentale brute. Des aspects spécifiques du risque ESG sont également pris en compte par les notations ESG, comme la gestion du risque des sociétés, sur la base d'indicateurs clefs de performance de durabilité.

L'évaluation est ajustée par secteur de manière à obtenir des données comparables entre les sociétés analysées.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?** Non applicable

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?** Non applicable

--- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération? Non applicable

--- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée: Non applicable



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Les trois facteurs de durabilité qui fondent les décisions d'investissement sont l'Environnement (E), le Social (S) et la Gouvernance (G). L'analyse de durabilité est intégrée dans l'analyse fondamentale de société à différentes étapes :

A la première étape, une préselection est faite sur l'ensemble de l'univers d'investissement. La sélection est indépendante de la classe d'actif et se concentre seulement sur les sociétés. La sélection ESG repose sur des critères négatifs, tels que le secteur, les standards internationaux, les controverses, et des critères positifs comme les notations ESG minimales. Les critères font l'objet d'une surveillance constante et peuvent être ajustés sur le fondement d'informations nouvelles et de nouveaux développements sur le marché. Au cours de cette étape de sélection, les sociétés qui ne remplissent pas les critères requis sont éliminées de l'univers investissable. Il résulte de cette étape une réduction significative de l'univers d'investissement de départ.

Les critères positifs ESG consistent en des notations ESG qui s'appuient sur plusieurs sous-catégories. Certains des aspects considérés incluent l'empreinte carbone, la préservation des ressources, les relations avec les employés, la sécurité des produits, l'éthique (en accord avec les principes de Pacte Mondial des Nations Unies et les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales).

Les critères négatifs permettent de filtrer les sociétés actives dans des secteurs contestables sur le plan éthique, qui violent les standards internationaux (Pacte Mondial des Nations Unies, Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail) ou sont impliquées dans de sérieuses controverses. Les Etats sont, eux, l'objet de standards minimums et conditionnés à la ratification d'accords internationaux. Les critères négatifs n'impliquent pas nécessairement l'exclusion complète d'un secteur ou d'une pratique commerciale. Une description plus détaillée de la politique d'exclusion peut être retrouvée à la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous.

Dans certains cas, des seuils de matérialité sont établis. De plus, les exclusions sont fondées sur le travail des fournisseurs de recherche, qui peut ne pas inclure toutes les pratiques commerciales.

Le nombre des sociétés restantes est ensuite réduit par voie d'analyse quantitative. Cette étape est également indépendante des classes d'actif et se concentre sur les sociétés. En plus d'une analyse classique et fondamentale des sociétés, plusieurs aspects ESG sont pris en considération. A ce stade, les critères ESG sont regardés en détail, le secteur, la conformité avec les standards internationaux et les controverses sont examinés.

Au travers d'une approche « Best-in-class », les sociétés et les pays bénéficiant de hauts standards ESG sont sélectionnés au sein d'une certaine branche, ou région. Ainsi, dans la composition du portefeuille, tous les critères sont évalués de manière qualitative et optimisée, tout en prenant en compte la dimension rendement-risques.

Pour davantage de détails, veuillez vous référer à la partie « Investment Strategy » du prospectus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

À tout moment, au minimum 90% de l'actif net de l'OPC est investi dans titres notés ESG et ayant passé le filtre appliqué par l'OPC (à l'exclusion des dépôts et des liquidités).

Les critères négatifs applicables aux sociétés sont les suivants :

Alcool (> 5% du Chiffre d'affaire)
Tabac (> 5% du Chiffre d'affaire)
Jeux d'argent (> 5% du Chiffre d'affaire)
Pornographie (> 5% du Chiffre d'affaire)
Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) (> 5% du Chiffre d'affaire)
Chlore et produits agrochimiques (Biocides) (> 5% du Chiffre d'affaire)
Charbon Thermique (> 5% du Chiffre d'affaire)
Sables Bitumeux (> 5% du Chiffre d'affaire)
Gaz et huile de Schiste (par fracturation) (> 5% du Chiffre d'affaire)
Sable Bitumeux + Gaz de Schiste + Huile de Schiste (> 5% du Chiffre d'affaire)
Production électrique par Charbon Thermique (> 5% du Chiffre d'affaire)
Production électrique nucléaire (> 5% du Chiffre d'affaire)
Energie Nucléaire (> 5% du Chiffre d'affaire)
Expérimentation Animale (sociétés sans politique ad hoc ou non accrédités AAALAC)
Armes conventionnelles (> 5% du Chiffre d'affaire)
Armes controversées (bannissement complet)
Armes nucléaires (bannissement complet)
Pacte Mondial des Nations Unies (violation sérieuse)
Droits de l'Homme (violation sérieuse)
Droits du travail (violation sérieuse)
Score de controverse MSCI (Score > 0/10)

Critères Négatifs pour les Etats (Standards minimum):

Ratification du Protocole de Kyoto
Ratification de l'Accord de Paris sur le changement climatique
Droits de l'homme (Selon les critères Freedom House)
Droit du travail (Selon les critères de base de la Confédération Syndicale Internationale)
Absence de peine de mort
Démocratie (Selon les critères Freedom House)
Corruption (Index Transparency International > 35)
Budget militaire (Ne doit pas excéder la moyenne mondiale)
Ratification du traité su la Non-Prolifération des armes nucléaires

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

À tout moment, au minimum 90% de l'actif net de l'OPC est investi dans titres notés ESG et ayant passé le filtre appliqué par l'OPC (à l'exclusion des dépôts et des liquidités).

Le filtrage ESG décrit plus haut permet une réduction de l'univers d'investissement de départ d'au moins 20%.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités**

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

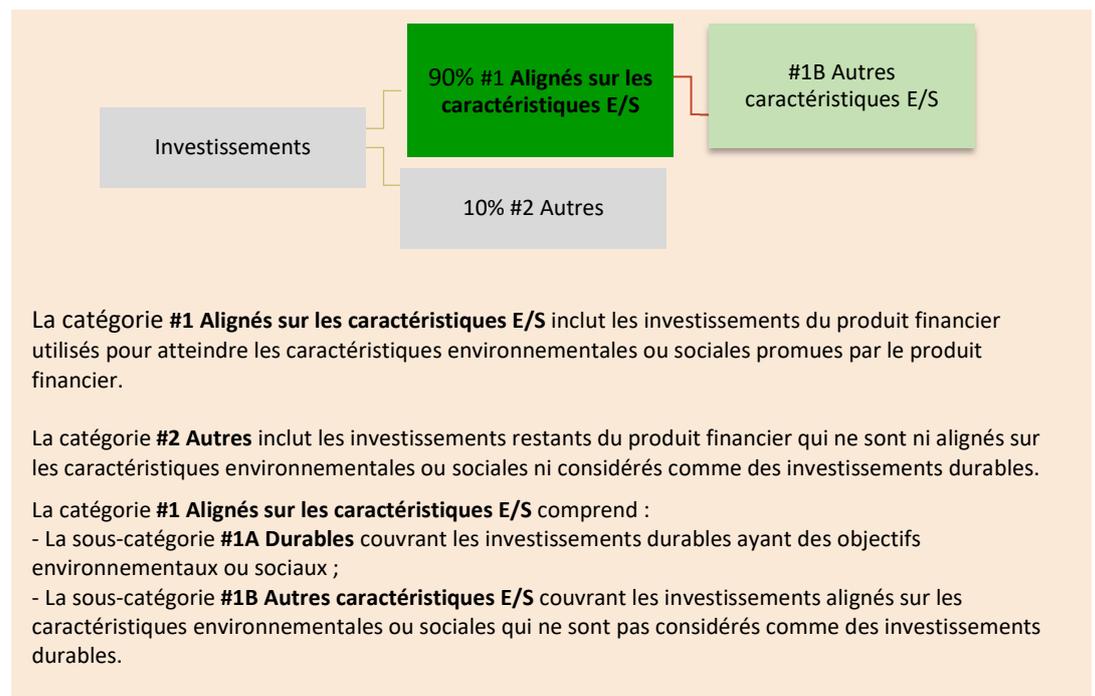
L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance dans le processus d'investissement se traduit par l'application des critères négatifs, l'intégration de la recherche ESG dans le processus d'investissement (notations ESG) pour l'évaluation des sociétés et *in fine* pour la sélection des sociétés selon l'approche Best-in-Class.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le FCP promeut des caractéristiques Environnement et/ou sociales au sens de l'Article 8 de la Directive SFDR. Le processus d'investissement intègre pleinement des critères ESG.

Cependant, jusqu'à 10% de l'actif net (à l'exclusion des dépôts et liquidités) peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autres). Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique du fonds peut être trouvée dans le prospectus de ce produit financier.

Il est à noter toutefois que les critères d'exclusions et les standards minimums décrits ci-dessus sous la question « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » s'appliquent à 100% des investissements du produit financier.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le gérant par délégation exclut l'utilisation directe de dérivés qui rendent possibles ou supportent les opérations spéculatives sur les produits alimentaires. En particulier, l'exclusion concerne les dérivés sur le secteur de l'agriculture.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

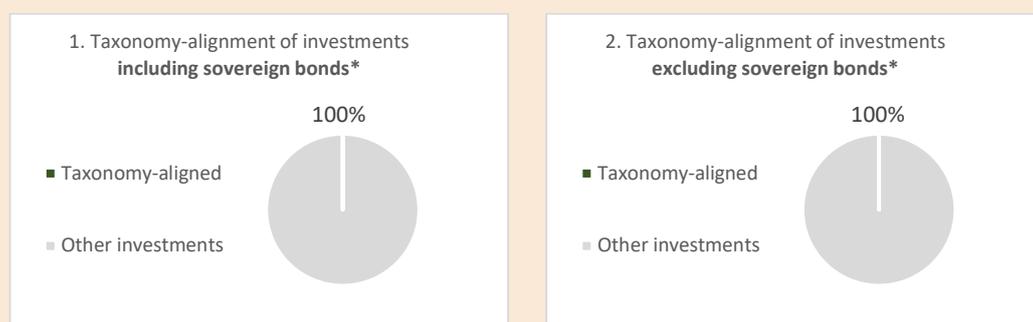
Non applicable

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹?

Oui:
 En gaz fossile En énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?** Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les OPCVM non catégorisés Articles 8 ou 9 au sens de la réglementation européenne SFDR peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net(à l'exclusion des dépôts et liquidités).

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<http://c-quadrat.fr/informations-reglementaires>.